



Compte rendu de la séance du vendredi 01 février 2019

Présents : Bernard BOLORONUS, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, François JACQUOT, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents :

Excusés :

Procuration : Jean BUEB par François JACQUOT, Olivier EGGENSPIELER par Guillaume VIRON

Secrétaire(s) de la séance : Céline KLEIN

Ordre du jour:

1. Approbation des nouveaux statuts du SIGFRA
2. Rénovation du Foyer communal
3. Très haut débit
4. transfert de la compétence "eau" à la CCSAL
5. Vente du véhicule des pompiers
6. Déclaration d'intention d'aliéner
 1. 17 rue André Malraux
7. programme d'actions 2019 - ONF
8. adoption des restes à réaliser M14 - M40
9. Bail couture Krystel
10. contrat d'assurance statutaire
11. vote de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France
12. Divers
 1. commission finances

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 07 décembre 2018 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGFRA (2019 02 01)

Le maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 (n°013573).

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- la mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- le Syndicat assurera uniquement la Gestion de la main d'oeuvre,
- les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),
Vu la délibération du Conseil Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts révisés du SIGFRA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

vote CONTRE l'approbation des nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

RENOVATION DU FOYER COMMUNAL (2019 02 02)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du foyer communal. Un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'oeuvre du projet avec une variante possible en reconstruction à neuf.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal afin d'établir les demandes de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à établir les demandes de subventions étant entendu que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au BP 2019.

TRES HAUT DEBIT (THD) - APPROBATION REPARTITION DES COUTS DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LA CCSAL ET LES COMMUNES MEMBRES PAR FONDS de CONCOURS (2019 02 03)

Le Maire expose au Conseil municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

Vu la délibération n°C20180904 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) ;

Vu le coût de la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue représentant un montant de 1 681 700€ sur la période 2017 à 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, de répartir les coûts du déploiement de la fibre optique avec les Communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Communes un fonds de concours de 50% du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Vu la délibération n°C20181104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 novembre 2018, approuvant la répartition des coûts de déploiement de la fibre optique comme suit :

- 50% par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- 50% par les Communes membres

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ;

Vu la présentation de la Convention régissant les modalités de participation et de versement sous forme de fonds de Concours entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la Commune représentant 50%, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procédera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;
- **APPROUVE** la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au Contrôle de légalité.

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (2019 02 04)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Entendu le rapport de M. Bernard BOLORONUS, Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes la Porte d'Alsace au 29 décembre 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue en date du 22 décembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Ballersdorf est membre de la communauté de communes Sud Alsace Largue,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;



- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté Sud Alsace Lague.

VENTE DU VEHICULE POMPIERS (2019 02 05)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 janvier 2018 concernant la vente du véhicule des pompiers, le corps ayant été dissous ainsi que l'engagement de la commune à reverser la moitié des gains de la vente à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers.

Un acquéreur s'est présenté et a proposé la somme de 14 000€.

Le contrôle technique a présenté plusieurs anomalies ; le montant des réparations facturées s'élève à 2 564.62 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déduire la moitié du montant des réparations sur la part revenant à l'amicale des anciens sapeurs pompiers soit : 1282.31 €.

$14\ 000\ € / 2 = 7\ 000\ €$

part de travaux : $2\ 564.62\ € / 2 = 1\ 282.31\ €$

$7\ 000 - 1\ 282.31 = 5\ 717.69\ €$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à verser le montant de 5 717.69 € correspondant à la moitié du produit de la vente déduction faite de la moitié de la somme des réparations à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Ballersdorf.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2019 02 06)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :

- Vente d'une parcelle appartenant à Mme Germaine SCHORR au profit de M. et Mme Jean-Marc BILGER, surface 9m², 17 rue André Malraux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

PROGRAMME D'ACTIONS 2019 - ONF (2019 02 07)

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2019 élaboré par l'ONF, ci-annexé.

Après discussion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'actions 2019.

ADOPTION DES RESTES A REALISER (2019 02 08)

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser de la section investissement du budget communal de l'année 2018 ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les restes à réaliser (cf annexe) pour un montant total de :

- 99 716.72 € en dépenses



- 14 234.00 € en recettes.

BAIL - COUTURE KRYSTEL (2019 02 09)

Monsieur le Maire rappelle la situation : Le bungalow était loué à couture Krytel et couture Marjorie pour un loyer de 200 € mensuels chacune.

Suite au départ de Couture Marjorie, Monsieur le Maire propose de restaurer le tarif initial du bail à Couture Krystel à savoir 300 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le montant du loyer à trois cents euros (300 €) mensuels charges comprises
- précise que ce tarif est applicable depuis le départ de couture Marjorie à savoir le 1er novembre 2018
- charge le maire d'exécuter la présente décision.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION (2019 02 10)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

RESOLUTION GENERALE (2019 02 11)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.



Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ballersdorf est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Ballersdorf de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Ballersdorf, après en avoir délibéré,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

DIVERS

- Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu sur la réunion PLU du 9 janvier 2019 et informe que la réunion publique aura lieu le jeudi 28 février 2019 à 20h au foyer communal.

- Réunion de la commission des finances mercredi 13 février à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h05.

Délibéré en séance, les jours et an susdits